
RÈGLEMENT 701-99
(PREMIER PROJET)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-136 POUR Y RETIRER LES USAGES DE BIFAMILIALE ISOLÉE, DE TRIFAMILIALE ISOLÉE, DE MULTIFAMILIALE ISOLÉE, D'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET DE COMMERCES DE RESTAURATION

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification 2024-0042;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer plusieurs usages dans la zone HC-136;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HC-136

Le Règlement de zonage numéro 701 est modifié à son Annexe « A » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136.

Ces modifications étant plus amplement démontrées à la grille des usages et des normes de la zone HC-36 jointe au présent règlement à l'« Annexe 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

ANNEXE 1

